



PROCEDURE DE REVOCATION D'UN CERTIFICAT

1, Allées Thierno Saïdou Nourou TALL , Point E
Immeuble ORBUS ■ Dakar, Sénégal

■ BP 6856 Dakar Etoile

■ Tel (+221) 33 859 39 99 ■ Fax (+221) 33 824 17 24

■ www.confiancefactory.com

Nature du Document	Procédure
Référence	PR_Rev_Cert
Date	28/11/2016
Emetteur	GAINDE 2000
Destinataires	Public
Version	1.0
Nombre de page	02

Date	Auteur	Version	Evolutions
28/11/2016	Responsable Autorité d'Enregistrement		Création du document
29/11/2016	Responsable Référentiel Documentaire	1.0	Révision du document



INTRODUCTION

En application de la loi sur les transactions électroniques, une Autorité de Certification, (AC) délivre un certificat, après avoir vérifié les conditions définies et obligatoires pour toute demande le concernant.

L'Autorité de certification peut délivrer un ou plusieurs certificats à toute personne qui en fait la demande conformément aux textes en vigueur, mais aussi peut les révoquer pour ces causes ci-dessous.

I. POURQUOI REVOQUER UN CERTIFICAT ?

Durant la période de validité portée par le certificat, l'Autorité de Certification révoque un certificat immédiatement lorsque :

- 1) la demande émane de son titulaire ;
- 2) le certificat a été délivré sur la base d'informations erronées ou falsifiées ;
- 3) les informations contenues dans le certificat ne sont plus conformes à la réalité ;
- 4) la confidentialité des données à caractère personnel du certificat a été violée ;
- 5) le certificat a été utilisé frauduleusement ;
- 6) le titulaire décède ou en cas de dissolution de la personne morale. Etc...

2. COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE REVOCATION D'UN CERTIFICAT ?

Si vous pensez que votre certificat a été volé, usurpé ou tout simplement perdu, le mandataire de certification, ou le bénéficiaire du certificat doit procéder à la demande de révocation dès que possible.

Il existe différents moyens de faire une demande de révocation à savoir:

- Courrier avec entête et signature par le mandataire ou le bénéficiaire en plus de la copie de la pièce d'identité ;
- Par téléphone avec vérification des questions/réponses du mandataire ;
- Par internet, sur le front office l'accueil du guichet de demande.

Après révocation, l'Autorité de certification informe par notification par mail le bénéficiaire du certificat dans les meilleurs délais.

NB : Seule une personne dûment autorisée et authentifiée par l'AC peut révoquer un certificat.